

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

## Conseil Communautaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 26 septembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle animation au-dessus de l'OT Les Houches, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

#### **Etaient présents :**

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO

#### **Etaient représentés :**

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Denis DUCROZ donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS

#### **Etaient excusés :**

M. Christophe BOCHATAY, Mme Isabelle MATILLAT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

### **1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Mme Ghislaine BOSSONNEY, maire des Houches, accueille les conseillers communautaires en donnant quelques informations sur une réunion concernant le projet de nouvel abattoir départemental à laquelle elle vient d'assister, en précisant notamment que le projet se trouve à la phase maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président la remercie pour son accueil.

Pour une première communication concernant le domaine médical, Monsieur le Président souligne tout d'abord la qualité du travail effectué par la Communauté de Communes sur la maison de santé.

Il souhaite ensuite une excellente retraite au Dr WAKSMANN, gynécologue obstétricien, que tant de familles chamoniardes connaissent bien. Il ne sera malheureusement pas remplacé immédiatement, même si les initiatives en ce sens se poursuivent.

Cependant, le territoire accueille un nouveau cardiologue, le Dr BLANGY, ce qui est également très important.

Il souhaite que le territoire puisse développer les accueils tant au sein des MSP qu'en dehors où le cadre est plus souple.

Monsieur le Président indique ensuite qu'un nouveau modèle est recherché sur l'offre ferroviaire afin d'offrir un service performant à un coût abordable. Il indique qu'une augmentation du cadencement à la demi-heure est envisageable pour la saison hivernale sous réserve de la finalisation opérationnelle de cette décision par les instances régionales dont il suit très attentivement les travaux et au sein desquelles il s'attache à souligner l'importance de la mobilité et du ferroviaire sur ce territoire.

Il indique ensuite que la communauté de communes dispose d'un programme très qualitatif pour la fête de la science du 5 au 13 octobre prochain en mentionnant notamment la journée « La nature rencontre la science » consacrée à la célébration des 50 ans de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges.

Il tient enfin à remercier les services sur l'analyse des modèles touristiques suite à des réunions de travail sur ce sujet.

## **Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024.**

### **2. FINANCES**

- **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DES HOUCHES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE OLCA**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que L'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune des Houches **pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle OLCA** pour un montant de 1 700 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versements du fonds de concours.

*Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours visent à soutenir des opérations portées par les communes participant soit à l'exercice des compétences de la*

communauté de communes, soit à la réalisation d'un projet communal structurant et susceptible de rayonner sur le territoire.

Mme Ghislaine BOSSONNEY ajoute que la création de la salle OLCA s'inscrit dans un territoire élargi et donne une opportunité de programmation importante au territoire.

M. Stéphane LAGARDE se félicite de cet apport financier à un projet important pour la commune qu'il représente et pour l'action culturelle. Cependant, il regrette que ce partenariat ne s'inscrive pas dans une démarche cohérente de l'assemblée de sa commune, dont les réticences sur l'intercommunalité s'expriment par exemple dans le sujet de la mutualisation.

Par ailleurs, il souligne que ces fonds de concours portent sur des montants importants qui ne posent visiblement pas de problème, alors que certains moyens bien inférieurs ne sont pas octroyés aux services pour l'exercice de leurs missions. Il appelle de ses vœux un positionnement plus cohérent et pas seulement à l'opportunité.

Monsieur le Président rappelle que ces débats ne concernent pas le conseil communautaire et que les décisions du Conseil Municipal des Houches n'ont nullement à être débattues ou commentées ici.

Il rappelle le cadre du fonds de concours : le plan pluriannuel du fonds de concours (PPI) a fait l'objet d'un débat très large entre les élus. Il a été conçu en prenant en compte un équilibre entre les différentes communes telles qu'elles l'ont collectivement souhaité et telle que la communauté de communes l'a pris en compte. Il rappelle que cela concerne soit des opérations communales légitimement finançables, soit des opérations structurantes bénéficiant au territoire. Mme Ghislaine BOSSONNEY confirme que cela n'est pas le lieu de commenter les décisions du conseil municipal Houches.

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :**

Vote contre de Mme Mary FERRARO et de M. Stéphane LAGARDE

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune des Houches pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle OLCA pour un montant de 1 700 000 € selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **• ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DES HOUCHES POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune des Houches **pour la réalisation d'un hébergement d'urgence au sein du Presbytère** pour un montant de 60 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versements du fonds de concours.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune des Houches pour la réalisation d'un hébergement d'urgence au sein du Presbytère pour un montant de 60 000 € selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VALLORCINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune de Vallorcine pour **la réalisation de travaux de rénovation thermique de la Mairie** pour un montant de 172 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versement du fonds de concours.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Vallorcine pour un montant de 172 000 € pour la réalisation de travaux de rénovation thermique de la Mairie selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SERVOZ POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX PLACES AU SEIN DE LA COMMUNE**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ».

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours au profit des Communes du territoire.

Un fonds de concours a été attribué à la Commune de Servoz pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux places du Centre-Bourg pour un montant de 100 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il précise les modalités de versement du fonds de concours.

*Suite à une question de plusieurs élus, il est précisé qu'il s'agit des deux places publiques (et non de stationnement) de la commune, dont M. Nicolas EVRARD reprecise la localisation exacte dans sa commune.*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Servoz pour un montant de 100 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux places du Centre-Bourg selon les modalités de la convention.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Général. Cette décision modificative permet :

1. Ajustement de la cotisation à l'Association nationale de développement des épiceries solidaires – ANDES à hauteur de 200 €.
2. Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la formation pour les agents.
3. Inscription de crédits complémentaires concernant la distribution de colis de Noël pour les personnes âgées.
4. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
5. Modification de chapitre concernant l'attribution de la subvention Prevrisk.
6. Inscription de crédit concernant les écritures d'ordre patrimoniales relatives aux études.

7. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).
8. Inscription de crédits concernant une régularisation d'un trop perçu de subvention.
9. Inscription de crédit concernant l'avance de trésorerie remboursable à la Commune de Servoz (délibération du 25/08/2024)

**BUDGET PRINCIPAL** Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Ajustement de la cotisation à l'Association nationale de développement des épiceries solidaires – ANDES</b>							
30	6281	011	Concours divers (cotisations, ... )	70 969,00	100,00		71 069,00
<b>2/ Ajustement de l'enveloppe des crédits dédiés à la formation</b>							
020	6184	011	Versement à des organismes de formation	65 000,00	20 000,00		85 000,00
<b>3/ Inscription de crédits complémentaires concernant la distribution de colis de Noël pour les personnes âgées</b>							
4238	6232	011	Fetes et cérémonies	38 350,00	8 000,00		46 350,00
<b>4/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
01	6811	042	Dotations aux amortissements	1 700 000,00	50 000,00		1 750 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	4 900 000,00	- 50 000,00		4 850 000,00
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	2 827 603,94	-28 100,00		2 799 503,94
				<b>9 601 922,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 601 922,94</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>5/ Modification de chapitre concernant l'attribution de la subvention Prevrisk</b>							
76	13178	2104	Autres fonds européens	61 050,00	- 61 050,00		-
76	13272	13	Feder	-	61 050,00		61 050,00
<b>6/ Inscription de crédit concernant les écritures d'ordre patrimoniales relatives aux études.</b>							
01	2031	041	Frais d'études	-		40 000,00	40 000,00
01	2315	041	Installations, matériels, outillages	-	40 000,00		40 000,00
<b>7/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
01	28158	040	Dotations aux amortissements	1 700 000,00		50 000,00	1 750 000,00
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 900 000,00		-50 000,00	4 850 000,00
<b>8/ Inscription de crédits concernant une régularisation d'un trop perçu de subvention.</b>							
020	1322	13	Régions	0,00	33 000,00		33 000,00
<b>9/ Inscription de crédit concernant l'avance de trésorerie remboursable à la Commune de Servoz (délibération du 25/08/2024)</b>							
020	276341	27	Communes membres du GFP	0,00	250 000,00		250 000,00
01	2313	2001	Immobilisations en cours (réserve investissement)	514 233,00	-283 000,00		231 233,00
				<b>7 175 283,00</b>	<b>-210 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>7 005 283,00</b>

M. Bernard OLLIER demande si les colis offerts aux personnes âgées sont bien pris en charge par la communauté de commune et les repas par les communes.

S'ensuit un échange au cours duquel Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que c'est lors de la période COVID que les colis ont été mis en place en lieu et place des repas alors pris en charge par la CC. Aussi faut-il se reposer la question du portage communautaire. Monsieur le Président indique que l'achat pourrait être mutualisé, la distribution réalisée par chaque commune. Il souligne combien ces attentions et temps avec les aînés sont importants et appréciés.

Monsieur le Président se félicite de voir une augmentation des crédits de formation, ce qui atteste d'une envie d'évolution et d'acquisition de nouvelles compétences, même si, comme le souligne M. Xavier CHANTELOT, cette progression reste à poursuivre.

Concernant les programmes européens portés par la Région, M. le Président rappelle que c'est une chance d'avoir des entités présentes sur le territoire dans le domaine des glaciers, ce qui favorise également un contact plus direct avec les ministères de tutelle.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 01 du Budget Général telle que présentées,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation auprès de l'ANDES pour un montant de 200 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits concernant des annulations de titres sur exercice antérieur.
3. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES** Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
7212	6811	042	Dotations aux amortissements	410 000,00	10 000,00		420 000,00
7212	7811	042	Reprise sur amortissements	-		10 000,00	10 000,00
<b>2/ Inscription de crédits concernant des annulations de titres sur exercice antérieur.</b>							
7212	673	67	Titres annulés	1 000,00	10 000,00		11 000,00
7212	65888	65	Autres	232 113,79	- 10 000,00		222 113,79
				<b>643 113,79</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>663 113,79</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>3/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
7212	281828	040	Autre Matériel de Transport	314 000,00		10 000,00	324 000,00
7212	281788	040	Autre immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	-	10 000,00		10 000,00
				<b>314 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>334 000,00</b>

Monsieur le Président rappelle que les ateliers sur la prévention dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) sont organisés et souhaite que les élus, services et acteurs socio-professionnels participent le plus largement possible à cette réflexion extrêmement importante pour le territoire.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Régie Eau O2VCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
	777	042	Quote part de subvention	80 000,00		1 000,00	81 000,00
	6811	042	Dotations aux amortissements	560 000,00	100 000,00		660 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	2 048 450,00	- 99 000,00		1 949 450,00
				<b>2 688 450,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>2 690 450,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>2/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
	28175	040	Amortissement installation à caractère spécifique	560 000,00		100 000,00	660 000,00
	13913	23	Installations , matériels et outillages	80 000,00	1 000,00		81 000,00
	021	021	Virement de la section d'investissement	2 048 450,00		-99 000,00	1 949 450,00
				<b>2 688 450,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>2 690 450,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

**BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB**      Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
	6811	042	Dotations aux amortissements	975 000,00	100 000,00		1 075 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	7 034 950,00	- 100 000,00		6 934 950,00
				<b>8 009 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 009 950,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>2/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
	28131	040	Amortissement des bâtiments	975 000,00		100 000,00	1 075 000,00
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 034 950,00		-100 000,00	6 934 950,00
				<b>8 009 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 009 950,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (fonctionnement).
2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements (investissement).

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
	6811	042	Dotations aux amortissements		10 000,00		10 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	121 900,00	- 10 000,00		111 900,00
				<b>121 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 900,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>2/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements.</b>							
	28153	040	Amortissement installation à caractère spécifique			10 000,00	10 000,00
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	121 900,00		-10 000,00	111 900,00
				<b>121 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 900,00</b>

### Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

#### • **MODIFICATION TARIFS 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2023 et du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2024. Il convient de modifier cette délibération concernant les tarifs liés à l'accueil des saisonniers tel que présenté ci-dessous :

	TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023 Délibération du 18 décembre	TARIFS Hiver 2024 (proposé)	Pourcentage de variation
<b>ACCUEIL SAISONNIERS</b>				
<b>LES MOLIASSES CHAMONIX</b>				
<b>PERSONNE SEULE</b>				
REDEVANCE POUR UNE PERSONNE, POUR UN MOIS	175,00	180,00	230,00	27,78 %
<b>COUPLE</b>				
REDEVANCE POUR UN COUPLE, POUR UN MOIS	217,00	222,00	310,00	39,64 %

M. Jérémy VALLAS précise qu'un groupe de travail a été créé l'année dernière avec des représentants des saisonniers et a permis d'aboutir à un consensus sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**3. RESSOURCES HUMAINES**

• **AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

**Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :**

1. De régulariser les quotités de temps de travail des enseignants artistiques de l'Ecole Musique Danse Intercommunale (E.M.D.I). Comme chaque année, à l'issue des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 et dans le cadre de l'anticipation d'un départ à la retraite, il est proposé de modifier les temps de travail des emplois suivants :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<u>Culturelle</u>	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°1091)  Grade : professeur d'enseignement artistique classe normale (Cat A)  À temps non complet 13,25/16 <sup>e</sup>  cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°1091)  Grade : professeur d'enseignement artistique classe normale (Cat A)  À temps non complet 8,75/16 <sup>e</sup>  cotation poste : B3	01/09/24

	1 poste d'enseignant artistique – spécialité formation musicale (n°10286) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 7,5/20 <sup>e</sup> cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité formation musicale (n°10286) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps complet cotation poste : B3	01/09/2024
	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°10206) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 5,5/20 <sup>e</sup> cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité percussions (n°10206) Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> cl (Cat B) À temps non complet 9/20 <sup>e</sup> cotation poste : B3	01/09/2024

2. Pour mettre en conformité les postes inscrits au tableau des effectifs avec les recrutements récemment effectués, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<u>Culturelle</u>	1 poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque (n°594) Grade : adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe (cat C) à temps non complet 29,75/35 <sup>e</sup> cotation poste : C2	1 poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque (n°594) Grades : adjoint patrimoine, adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>e</sup> cl, adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl, (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/10/24

	1 poste de responsable service des collections – (n°612) Grade : Assistant de conservation (cat B) à temps complet cotation poste : B2	1 poste de responsable service des collections – (n°612) Grade : Attaché de conservation (cat A) à temps complet cotation poste : A4	16/09/2024
<u>Animation</u>	1 poste d'animateur nature (n°2937) Grade : adjoint d'animation (cat C) à temps complet cotation poste : B3	1 poste d'animateur nature (n°2937) Grade : animateur (cat B) à temps complet cotation poste : B3	29/04/2024
<u>Administrative</u>	1 poste directeur / trice des affaires culturelles (n°9267) Grade : Attaché (cat A) à temps complet cotation poste : A2	1 poste directeur / trice des affaires culturelles (n°9267) Grade : Attaché principal (cat A) à temps complet cotation poste : A2	01/06/2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 1 et 2
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **4. TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

#### **▪ FONDS AIR VEHICULE : EVOLUTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est engagée dans la préservation de la qualité de l'air, notamment au travers du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), qui a fait émerger la mise en place d'un Fonds Air Véhicules en 2021, en partenariat avec la région AURA.

Le Fonds Air Véhicules est un dispositif financier visant à développer l'utilisation de véhicules à faibles émissions de particules (électriques ou GNV) pour les professionnels de la vallée de l'Arve.

Afin de mettre en cohérence le règlement d'attribution avec les ambitions du territoire et les besoins des professionnels, deux modifications sont proposées (règlement complet en annexe de la présente délibération) :

#### **- Restriction du fonds aux véhicules à score environnemental cohérent**

Des demandes pour l'achat de véhicules avec un impact environnemental élevé ont été constatées en 2024.

Pour restreindre l'aide à l'achat de véhicules ayant un score environnemental adapté aux ambitions du territoire, les montants d'aide restent inchangés, mais les typologies de véhicules éligibles sont restreintes comme suit :

*« Seuls les véhicules particuliers atteignant le score environnemental minimum prévu pour le bonus écologique sont éligibles. Une première liste a été arrêtée le 14 décembre 2023. Elle est régulièrement mise à jour par arrêté publié au Journal Officiel. La version en cours à la date du dépôt de la demande de subvention sera utilisée pour l'instruction. »*

#### **- Ouverture du fonds au vélo**

Pour encourager le passage à la mobilité douce et accompagner le besoin croissant des professionnels pour l'acquisition de vélo, il est proposé d'intégrer une aide à l'achat de vélos au Fonds Air Véhicules.

La grille suivante sera appliquée :